

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-289

Promotion de l'image de Roannais
Agglomération par la
SAOS CHORALE ROANNE BASKET
pour les saisons sportives 2022/2023,
2023/2024, 2024/2025

Avenant n°1

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	26 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-6° et R.2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la SAOS Chorale Roanne Basket dont l'objet est la promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ;

Considérant que suite à la création de deux nouvelles catégories de places de match par le titulaire du marché et au changement du nombre de matchs de gala, il convient de modifier la prestation de la SAOS Chorale Roanne Basket et de conclure un avenant n°1 au marché susvisé ;

Considérant que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel de 176 291,98 € HT ;

Considérant que les modifications résultant de l'avenant n°1 induisent une augmentation du montant du marché de 1 705, 14 euros HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 177 997, 12 euros HT (soit une augmentation de 0.57% du montant initial) ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la création de deux nouvelles catégories de places de match et le changement du nombre de matchs de gala ;
- De préciser que cet avenant n°1 est d'un montant de 1 705,14 euros HT, ce qui porte le montant du marché à la somme forfaitaire annuelle de 177 997, 12 euros HT (soit une augmentation de 0.57% du montant initial) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section de fonctionnement.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

